



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 janvier 2024

N° 2024/01-02

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 - CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX APPLICABLES EN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERRET, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE

Richard CORVAISIER représenté par Jacques BURGUIERE

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

Jean-Baptiste PRINGUEY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Matthieu PERROT rejoint la séance avant le vote de l'affaire n°2

Catherine ESTOUP rejoint la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2024**N° 2024/01-02****FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 - CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX APPLICABLES EN 2024**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,

Dans ce contexte :

Vu l'article L1639 A du Code Général des Impôts

Conformément aux orientations budgétaires présentées en décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour 2024 sur le maintien des taux d'imposition votés en 2023 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (54,11%), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (115,01 %) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (16,36% non comprise la majoration votée le 25/09/2023).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Proposition d'amendement présentée par François BROTHIER :

Baisse des taux des contributions directes applicables en 2024 :

1. Le taux de la Taxe Foncière sur le bâti est porté de 54,11% (taux 2023) à 51,95 % en 2024, afin d'assurer une stabilité en valeur de cette taxe entre 2023 et 2024.
2. Le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est maintenu au taux de 16,36%. La majoration de 60% proposée est supprimée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement

La proposition d'amendement est rejetée.

Pour : 3 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

Abstention : 0

Contre : 31 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER représenté par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

La proposition est adoptée à la majorité .

Pour : 31 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

Suite de la délibération N° **S210**

ID : 034-213400575-20240129-DEL2024_01_02-DE

FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER représenté par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 3 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 JANVIER 2024

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.